



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2019.041

Séance du 17 octobre 2019

Attribution d'un fonds de concours de 1 827 908 € à la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2019

Date de la convocation : 16 octobre 2019

Date d'affichage : 18 octobre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BENASSAYA, M. Olivier DELAPORTE, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2019.04.10, du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération n°D.2019.06.14, du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- VU la décision n°dB.2019.009, du Bureau communautaire du 27 juin 2019, fixant les modalités de calcul et le montant par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2019 ;
- Vu la délibération n°2019-09-25/02, du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 25 septembre 2019, sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2019 à Versailles Grand Parc ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versés », nature 2041412 : « subventions d'équipement versés pour des bâtiments », fonction 01 : « non ventilable ».

Contexte

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2019, le montant du fonds de concours, calculé selon les modalités votées au Bureau communautaire du 27 juin 2019, est de 1 827 908 € pour la commune de Vélizy-Villacoublay.

Sur la demande de la commune de Vélizy-Villacoublay, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 1 827 908 € pour le financement de la construction du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien VAZEILLE d'un coût de 21 346 677 € HT net de subvention.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 827 908 € à la commune de Vélizy-Villacoublay, pour le financement de la construction du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien VAZEILLE, dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2019 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 8,5 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2021 ;
- 5) que la commune de Vélizy-Villacoublay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.